

Questions orales

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, lorsque le projet de loi sera présenté, nous pourrons évidemment beaucoup mieux discuter de tous les aspects des dispositions transitoires auxquelles doit donner lieu la mise en application du projet de loi. Pour reprendre ce que j'ai déjà dit à la Chambre et ailleurs, la première année de mise en application du nouveau programme prend effet à l'échéance d'une convention collective ou lors de la première augmentation salariale prévue dans la convention collective. Il est bien entendu que les conventions actuelles seront respectées.

Quant aux questions qui se posent au sujet des négociations conjointes, elles sont de nature juridique et devront être débattues en d'autres lieux.

LE MOMENT DE L'IMPOSITION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le ministre dit-il en fait que les conventions signées à n'importe quel moment en 1982, avant la présentation du budget qui serait rétroactif au 1^{er} janvier 1982, et que les augmentations prévues pour 1982 seront respectées? Est-ce bien ce que dit le ministre, soit que seules les augmentations prévues par la même convention pour 1983 seront touchées par cette politique? Le gouvernement a-t-il même réfléchi à la question?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le gouvernement y a mûrement réfléchi. Le projet de loi conviendra toutes les possibilités. Je crois avoir expliqué en réponse à la première question que, dans les cas où une convention collective a été signée, le programme entre en vigueur soit à l'expiration de cette convention, soit lors de la prochaine augmentation salariale prévue aux termes de cette convention.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES TRAITEMENTS DES ADJOINTS DES MINISTRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Selon le *Toronto Star*, le 17 juin, juste avant le budget, le gouvernement fédéral, sous la direction du président du Conseil du Trésor, aurait augmenté d'au moins 10 p. 100 le salaire des employés personnels des ministres, de leurs adjoints spéciaux et des autres personnes occupant un poste politique dans leur cabinet. Cela, juste avant un budget qui plafonne à 6 p. 100 l'augmentation des salaires dans la Fonction publique du Canada. Est-ce vrai?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne suis pas certain d'avoir saisi l'essentiel de la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Si le député me demande si des augmentations ont été accordées à des fonctionnaires, à des employés des ministres, à des employés exclus ou à qui que ce soit, aux termes du budget plus tôt cette année, bien entendu, la réponse est oui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Non. Vous avez bien entendu la question.

M. Johnston: Le programme sera applicable à la fin de la période couverte par le contrat comme dans le cas d'autres groupes. La règle de 6 et de 5 p. 100 s'appliquera à tous lorsqu'elle entrera en vigueur en vertu du programme.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je ne savais pas que l'honorable personnage était aussi dur d'oreille.

LES TERMES DE LA DIRECTIVE QUI AURAIT ÉTÉ DONNÉE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question est la suivante: le ministre a-t-il, dans une directive datée du 17 juin courant, juste avant le discours du budget et au sujet de laquelle le cabinet aurait été consulté, permis que soit accordée une augmentation de 10 p. 100 aux adjoints, aux employés, aux chefs de cabinet et aux adjoints spéciaux des ministres? La question est simple. Oui ou non?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, comme je l'ai expliqué, tout accord intervenu relativement à un contrat ou à une période de paie avant le budget sera respecté, qu'il s'agisse d'employés des ministres ou des ministères. Des conventions collectives ont été approuvées pas plus tard que la semaine dernière dans la Fonction publique. Cela va sans dire.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE COLD LAKE—LE PRÊT CONSENTI À L'IMPERIAL OIL

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a un an, le ministre a fait le nécessaire pour que la société Imperial Oil reçoive un prêt de 40 millions de dollars, dans l'espoir de sauver le projet de Cold Lake. Où en est-on avec ce prêt pour le moment? Sera-t-il remboursé ou est-il perdu à tout jamais?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le prêt a été accordé à condition d'être remboursé si le projet n'était pas abandonné avant la fin de juin 1982. Le projet est mis au rancart pour le moment; par conséquent, le prêt ne sera pas remboursé pour la bonne raison que l'argent a servi à payer les ingénieurs et le personnel qui ont poursuivi les travaux d'ingénierie sur ce projet. D'après l'entente qui avait été conclue, la société n'était nullement obligée de rembourser après le 1^{er} juillet.